



Saint-Adolphe-d'Howard

Naturellement accueillante

GARAGE DÉTACHÉ ET ABRI D'AUTO

**RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 634 ET
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFATS NO 637**

AVIS IMPORTANT

Cette publication est fournie à titre indicatif, elle ne constitue pas une liste exhaustive. La Municipalité ne fait aucune évaluation ou recommandation de quelque nature que ce soit quant aux entrepreneurs et professionnels mentionnés dans cette publication, lesquels seront choisis à l'entière discrétion du client.

*Pour toute information, communiquez avec le Service de l'urbanisme
et de l'environnement*

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0
Téléphone • 819 327-2044 ou 1-855-327-2044

Courriel • info-urbanisme@stah.ca



DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée :

- formulaire de demande de certificat d'autorisation en PDF dûment complété et signé par le propriétaire ;
- plans de construction à l'échelle avec les détails de construction ;
- certificat de localisation en PDF préparé après l'an 2000 et signé par un arpenteur-géomètre, en indiquant à l'échelle le garage ou l'abri d'auto projeté ;
- frais de 100 \$

NORMES À RESPECTER

- Tout garage, ou abri d'auto, doit être implanté à une distance d'au moins **3 m** de la résidence, d'au moins **3 m** d'une construction accessoire, d'au moins **3 m** des lignes latérale et arrière et à au moins **5 m** d'une ligne avant ;
- Un garage ou un abri d'auto peut avoir une hauteur d'au plus **7 m** et d'une superficie au sol d'au plus **75 m²**, **sans dépasser 75 %** de la superficie au sol de la résidence ;
- En présence d'un plan d'eau, un garage ou un abri d'auto doit être implanté à une distance d'au moins **15 m** de la ligne des hautes eaux d'un lac, cours d'eau ou milieu humide.

NORMES SPÉCIFIQUES AUX GARAGES DÉTACHÉS

- L'espace dans le comble du toit peut être aménagé en espace de rangement ou en espace habitable ;
- La hauteur de la porte de garage ne peut être supérieure à **3,5 m** ;
- Si des eaux sont évacuées du bâtiment, ces dernières doivent être envoyées vers un système d'évacuation conforme.

La qualité de votre investissement débute par le choix de votre entrepreneur. Assurez-vous qu'il est membre de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ).